

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 04/10/2024, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION		
CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE ET LA COMMUNE DE MANTES-LA-JOLIE CONFIAINT A LA COMMUNE LA GESTION DES OPERATIONS PROGRAMMEES D'AMELIORATION DE L'HABITAT - RENOUVELLEMENT URBAIN DU CENTRE-VILLE		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 04/10/2024	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 15/10/2024	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 20

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

Absent(s) représenté(s) : 4

AIT Eddie a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile
BROSSE Laurent a donné pouvoir à ARENOU Catherine
FONTAINE Franck a donné pouvoir à DEVEZE Fabienne
TURPIN Dominique a donné pouvoir à LECOLE Gilles

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 0

24 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE PREND PAS PART :

EXPOSÉ

Dans le cadre du programme « Action cœur de ville », la commune de Mantes-la-Jolie et la Communauté urbaine ont défini une stratégie de redynamisation du centre-ville, incluant notamment une intervention sur l'habitat privé, intégrée dans la convention d'Opération de Revitalisation des Territoire (ORT) signée le 11 février 2021.

Le programme d'actions comprend un objectif de rénovation de 685 logements privés et la remise sur le marché de 200 logements vacants dans le cadre de deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) relevant de la compétence de la Communauté urbaine.

Le dispositif incitatif d'OPAH-RU sera complété par la mise en place par la commune d'Opérations de Restauration Immobilière (ORI) visant les propriétaires passifs ou indécis, d'immeubles d'habitation dont l'état de vétusté ou de dégradation justifie des travaux d'utilité publique pour rétablir des conditions d'habitabilité satisfaisantes.

Afin de permettre une approche globale et efficiente des dispositifs d'amélioration de l'habitat privé dégradé du centre-ville de Mantes-la-Jolie (OPAH et ORI), il est proposé de confier la gestion des OPAH-RU à la commune de Mantes-la-Jolie. Elles pourront ainsi être incluses dans la concession d'aménagement souhaitée par la commune pour mettre en œuvre les ORI, ainsi que le portage et le recyclage immobilier associé à ces ORI.

Pour la première OPAH-RU, la convention d'OPAH-RU entre la Communauté urbaine, la commune et l'Agence nationale de l'habitat (Anah) a été approuvée lors du Conseil communautaire du 19 mai 2022 et du Conseil municipal de Mantes-la-Jolie du 11 juillet 2022. Les objectifs quantitatifs et qualitatifs, ainsi que les participations financières respectives de la commune et de la Communauté urbaine sont inchangés.

La répartition des missions attribuées respectivement à la commune et à la Communauté urbaine en matière de gestion et de suivi-animation des OPAH-RU et les conditions de fonctionnement sont précisées dans le projet de convention, objet de la présente délibération. Dans ce cadre, les dépenses de suivi-animation d'OPAH-RU seront prises en charge par la commune qui percevra également les subventions correspondantes. La Communauté urbaine remboursera le reste à charge, déduction faite des subventions publiques d'ingénierie versées à la Commune, pour un montant n'excédant pas le montant du reste à charge fixé par la convention d'OPAH-RU.

La convention prendra effet à sa signature pour une durée de douze ans, correspondant à la période de consultation d'un prestataire pour le suivi-animation, l'exécution des deux OPAH-RU et les phases de bilan et d'évaluation.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver la convention entre la Communauté urbaine et la commune de Mantes-la-Jolie confiant la gestion des OPAH-RU du centre-ville à la commune,
- d'autoriser le Président à signer convention susmentionnée ainsi que tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-27,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-05-19_08 du 19 mai 2022 portant approbation de la convention d'OPAH-RU sur le centre-ville de Mantes-la-Jolie entre la commune, la Communauté urbaine et l'Anah,

VU le projet de convention entre la Communauté urbaine et la commune de Mantes-la-Jolie confiant la gestion des OPAH-RU du centre-ville à la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention entre la Communauté urbaine et la commune de Mantes-la-Jolie confiant la gestion des OPAH-RU du centre-ville à la commune.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer la convention susmentionnée ainsi que tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 15/10/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 14/10/2024

Exécutoire le : 15/10/2024

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 10 octobre 2024



Le Président

ZAMMIT-POFESCU Cécile